

Direction/AC/SV

DECISION N° 2018/15

portant Délégation de Signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou

Vu, l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 juin 2018 plaçant pour quatre ans, Mme CONSTANTIN Anne en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de La Loupe à compter du 23 juillet 2018.

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 2008 nommant M. Vincent LEJEUNE en qualité de Praticien Hospitalier Temps Plein (Pharmacien Hospitalier) au Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou

Vu le contrat de recrutement de Mme Delphine BOULAY en qualité de Praticien Contractuel à compter du 20 avril 2015.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Vincent LEJEUNE, Pharmacien Responsable de la Pharmacie, reçoit délégation pour signer tous documents se rapportant à la gestion du service Pharmacie, notamment :

- Les bons de commande de fournitures et de prestations pharmaceutiques, de laboratoire et de stérilisation,
- Les pièces comptables se rapportant à la certification de service fait pour les fournitures et prestations visées à l'alinéa précédent.

Article 2 :

Pendant les congés de Monsieur LEJEUNE ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Delphine BOULAY, reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la précédente n°2018/03 en date du 05 février 2018.

Article 4 :

La présente décision est permanente et prend effet au 23 juillet 2018.

Article 6 :

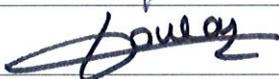
Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 23 juillet 2018

La Directrice,

Anne CONSTANTIN



SIGNATAIRES	SIGNATURES
V. LEJEUNE	
D. BOULAY	

Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressés
 - Recueil des Actes Administratifs